

**REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION
D'ACHAT « GRAND JEU LA HALLE ENFANT 2-12 ANS » ORGANISE
PAR LA HALLE DU 17 MARS AU 31 MARS 2010**

ARTICLE 1 - OBJET

La société LA HALLE, société anonyme au capital de 32 000 558 Euros, dont le siège est situé au 28 avenue de Flandre 75019 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, représentée par Monsieur Alain COTTET en sa qualité de Président Directeur Général, organise du 17 mars au 31 mars 2010 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu La Halle Enfant 2-12 ans ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des structures organisatrices du jeu et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants ou descendants. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

LA HALLE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de posséder une adresse de courrier électronique pour participer au jeu.

Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Le participant doit se connecter sur le site Internet « www.lahalle.com » (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) entre le 17 mars et le 31 mars 2010, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. Il sera en suite redirigé vers la page accueillant le jeu et dont l'URL est la suivante : <http://www.grandjeulahalle.com>. (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès).

Pour participer au jeu et au tirage au sort, il suffit de :

1. Se connecter au site Internet précité entre le 17/03/2010 (00h01) et le 31/03/2010 inclus (23h59) et cliquer sur « jouez maintenant ».

Les modalités de participation au jeu sont les suivantes :

2. Après s'être connecté, remplir un formulaire d'inscription. Le participant devra indiquer notamment sa civilité, ses nom(s) et prénom(s), son e-mail, la tranche d'âge et le sexe de l'enfant pour lequel il souhaite confectionner un ensemble.

3. Le joueur est alors invité à choisir un haut parmi trois propositions.
En cliquant sur suivant il est invité à choisir un pull parmi trois propositions.
En cliquant sur suivant il est invité à choisir un bas parmi trois propositions.

A chaque étape, le participant a la possibilité de modifier sa sélection.

Puis, en cliquant sur « validez », le participant confirme définitivement ses choix.

Il est alors invité à cliquer sur « cliquez ici pour savoir si vous avez gagné ».

Il découvre alors s'il est le gagnant d'un **instant gagnant**. Un instant gagnant s'entend d'un laps de temps prédéterminé permettant au participant qui se connecte à ce moment là et qui actionne le bouton « cliquez ici pour savoir si vous avez gagné » de découvrir immédiatement s'il est le gagnant d'une des dotations mises en jeu énumérées ci-après à l'article 4, à l'exception du lot n°1.

Les dotations sont attribuées de manière aléatoire et totalement due au hasard.

Ainsi, les instants gagnants sur l'ensemble de la période du jeu sont préétablis et conservés sous scellés chez la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout – 75009 PARIS, de telle manière qu'il est impossible à quelque personne que ce soit de se connecter au moment d'un instant gagnant en connaissance de cause.

Si le message « Bravo vous avez gagné » apparaît, il est le gagnant :

- soit d'un bon achat d'une valeur unitaire de 10 euros (lot n°22 à 120) ;
- soit d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de cinquante euros (lot n°2 à 21).

Si le message « dommage vous n'avez pas gagné » apparaît, il est perdant.

Dans les deux cas le joueur est invité à cliquer pour continuer et participer au **tirage au sort**.

Les modalités de participation au tirage au sort sont les suivantes :

4. Le joueur doit remplir un second formulaire en indiquant notamment son adresse, numéro de téléphone, sa date d'anniversaire, le nombre d'enfants dont il est le parent, leurs âges et prénoms. Sa participation au tirage au sort est alors enregistrée. Il peut doubler ses chances de gagner en devenant fan de la page Facebook La Halle !.

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates précitées ne sera pas prise en compte. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale) au jeu, et ce, pendant toute sa durée.

Il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs adresses électroniques. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, toute participation sera considérée comme définitive.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LOTS

Le jeu est doté au total de 121 lots se décomposant comme suit :

Lot n° 1 : Un an de mode enfant à gagner

Ce lot comprend :

- 10 (dix) bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 €
Ces bons d'achat sont valables dans tous les magasins LA HALLE situés en France métropolitaine, jusqu'au 31 décembre 2010.

Lot n° 2 à 21 : 20 (vingt) bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 €.

Ces bons d'achat sont valables dans tous les magasins LA HALLE situés en France métropolitaine, jusqu'au 31 décembre 2010.

Lot n° 22 à 120 : 100 (cent) bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €.

Ces bons d'achat sont valables dans tous les magasins LA HALLE situés en France métropolitaine, jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les dotations sont attribuées d'une part de manière aléatoire et totalement due au hasard, en participant à l'instant gagnant, et d'autre part en participant au tirage au sort. Celui-ci sera organisé dans les deux semaines suivant la fin du jeu, parmi l'ensemble des participants ayant complété les deux formulaires (d'inscription puis de renseignements), conformément à l'article 3 ci-dessus.

Il y aura 121 gagnants au total :

- 120 gagnants seront avertis lors du jeu sur le principe des instants gagnants, ils recevront un email de confirmation ;
- Le gagnant du tirage au sort sera averti du résultat par téléphone, courrier postal ou courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué chez la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Il sera procédé au tirage au sort de 5 suppléants lors du tirage au sort, au cas où le gagnant tiré au sort refuserait le lot ou serait éliminé.

Il ne sera fait aucun envoi, ni communication par téléphone, de la liste des gagnants.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi du règlement complet du jeu et/ou de ses éventuels avenants comme précisé ci-après à l'article 11.

Les gagnants de bons d'achat recevront leur lot dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu, soit au plus tard le 30 avril 2010.

A cet égard, LA HALLE ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les lots ne pourront être envoyés qu'à des personnes physiques exclusivement. De plus, ils seront adressés nominativement aux gagnants du jeu, lesquels ne pourront en aucun cas les céder, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne que ce soit.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les bons d'achat ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours. Si le montant des achats est inférieur à celui de la dotation, aucun remboursement de la différence ne sera accordé. Si en revanche le montant des achats est supérieur à celui de la dotation, la différence devra être réglée par le client.

ARTICLE 6 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les lots offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, et sont non cessibles.

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de nature et de valeurs équivalentes, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - FRAUDE

En cas de fraude de la part d'un participant, LA HALLE écartera de plein droit toute participation émanant de ce dernier et se réserve la faculté de le poursuivre en justice. A ce titre toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par les Sociétés Organisatrices. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation. Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La liste des gagnants sera mise à partir du 02 mai 2010 à la disposition de toute personne qui en fait la demande à l'adresse électronique suivante : lahalle@cogency.fr

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au jeu pourront être remboursés à la demande des participants.

La demande de remboursement de la (ou des) connexion(s) Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les trente (30) jours calendaires, date d'émission de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

COGENCY

Jeu « Grand jeu LA HALLE enfant 2-12 ans »

9 ter, rue Auguste Barbier

75011 PARIS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire exclusivement, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion par Internet pour plusieurs connexions, alors même que ces dernières auraient été faites simultanément ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

LA HALLE se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

COGENCY

Jeu « Grand jeu LA HALLE enfant 2-12 ans »

9 ter, rue Auguste Barbier

75011 PARIS

Les gagnants autorisent expressément LA HALLE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, LA HALLE ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que LA HALLE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de LA HALLE ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Ainsi, LA HALLE se réserve la possibilité d'annuler le jeu, d'apporter toute modification dans son contenu ou sa durée au jeu, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnité.

Dans ce cas, le règlement modifié sera déposé selon les conditions décrites ci-après à l'article 11.

ARTICLE 11 - ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent règlement complet est déposé chez la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le règlement du jeu est disponible à l'URL suivante : « <http://ww.granjeulahalle.com> », et peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée avant le 02 mai 2010 à l'adresse suivante :

COGENCY

Jeu « Grand Jeu LA HALLE enfant 2-12 ans »

9 ter, rue Auguste Barbier

75011 PARIS

L'envoi devra inclure un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que les nom, prénom et adresse du demandeur afin qu'il puisse se faire rembourser l'affranchissement de sa demande de règlement complet, au tarif lent en vigueur.

L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu, par virement bancaire, et dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à COGENCY à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 02 mai 2010. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.